

Demande d'autorisation Terrasse de café / restaurant

Le(la) soussigné(e) sollicite l'autorisation d'exploiter une terrasse, qu'elle soit située sur le domaine public ou privé, selon le détail indiqué ci-après.

Requérant(e) : exploitant(e) de l'établissement (titulaire de l'autorisation d'exploiter délivrée par le Service du Commerce)

Nom : Prénom :
 Date de naissance :
 Adresse privée : NPA / Localité :
 Portable :
 Email :

Adresse officielle de l'établissement

Raison sociale au Registre du commerce :
 Nom de l'établissement :
 Adresse : NPA :
 Téléphone :

Type et catégorie de la (des) terrasses(s)

- Sur domaine public communal
- Sur domaine public cantonal
- Sur terrain privé
- Terrasse à l'année (01.01 au 31.12, sauf sur la chaussée)
- Terrasse d'hiver (01.11 au 28/29.02)
- Terrasse d'été (01.03 au 31.10)

Emplacement(s) et dimensions de la (des) terrasse(s) requise(s)

1. Rue : Dimensions :
 2. Rue : Dimensions :

Horaires souhaités

Lundi : Jeudi : Samedi :
Mardi : Vendredi : Dimanche :
Mercredi :

Pièces à joindre

- Plan de situation indiquant les dimensions et l'aménagement de la terrasse (à défaut un croquis détaillé).
- Descriptif des éléments composant la terrasse (tables, chaises, meubles de service, parasols ou assimilés, type de mobilier, panneaux porte-menu, végétation, etc.).
(Pour les terrasses existantes au 1.9.2015, le descriptif peut être remplacé par des photographies présentant l'ensemble des éléments).
- Copie complète du bail à loyer (y compris avenants éventuels)
- Copie de l'autorisation d'exploiter l'établissement.
- Pour les terrasses sur le domaine public : plan(s) de détail (si podium, séparations, barrières, etc.).
- Pour les terrasses sur le domaine privé : plan(s) de détail contresigné par le propriétaire ou son représentant.

Puplinge, le

Timbre et signature du titulaire de l'autorisation d'exploiter (requérant) :

Pour les terrasses sur le domaine privé également : nom, prénom et signature du propriétaire ou de son représentant (régie) :

Toute requête non conforme ou insuffisamment documentée sera déclarée irrecevable et retournée au (à la) requérant(e). Un emolument de frs 50,- sera également facturé en cas de refus du dossier incomplet.